



Centre d'**E**tudes  
et d'**A**ction **S**ociale



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ

## **Accompagnement à la VAE** **pour le Titre Assistant de Vie aux Familles**

### **QU'EST-CE QUE LA VAE ?**

La Validation des Acquis de l'Expérience, c'est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues, par la remise d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Par la VAE, il est possible d'obtenir le même titre que celui que l'on aurait obtenu par la voie plus classique de la formation : la procédure de VAE comprend la vérification, l'évaluation et l'attestation des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant, comportant des professionnels de la certification visée.

### **ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR SA VAE**

La procédure à suivre pour faire valoir la reconnaissance de ses compétences peut sembler difficile d'abord ; c'est pourquoi le candidat peut être aidé dans la constitution de son dossier par un accompagnateur qualifié.

Le CEAS propose ici une prestation complète pour la validation du titre professionnel « Assistant de Vie aux Familles », qui dépend du Ministère du Travail :

- l'instruction technique du dossier de recevabilité par l'Unité Territoriale Travail Emploi de la Vendée (UTTEV) de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire (DIRECCTE) (ex. DDTEFP),
- l'accompagnement individuel,
- la présentation aux épreuves des CCP retenus après l'accompagnement,
- la passation devant le jury final, si les 3 CCP sont présentés.

## **LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR SE PRÉSENTER À UNE VAE POUR LE TITRE ASSISTANT DE VIE**

Il faut justifier d'une expérience d'au moins trois ans (en continu ou discontinu, éventuellement à temps partiel) dans une activité salariée, non salariée ou bénévole justifiée en rapport direct avec le contenu du titre ou diplôme visé, d'une durée d'au moins 3 000 heures.

En l'occurrence, les candidats doivent justifier d'avoir travaillé sur au moins deux des trois activités suivantes :

- être intervenu auprès de personnes pour la réalisation de leurs tâches domestiques (entretien du logement, du linge, les courses, la préparation des repas) ;
- avoir assisté des personnes pour des actes qu'elles ne pouvaient faire seules : hygiène corporelle, aide à l'alimentation, aide au déplacement ;
- aider des personnes dans la prise en charge ou la garde de leurs jeunes enfants.

Si l'activité était bénévole, elle devait se faire en dehors du cercle familial.

### **RAPPEL DU PROFIL D'UN ADVF**

L'assistant de vie aux familles (ADVF) est un professionnel de l'aide à domicile. Il facilite la vie quotidienne des personnes auprès desquelles il intervient et participe au maintien à domicile.

Il effectue ainsi les services demandés par les personnes auprès desquelles il intervient (les principales activités sont présentées ci-dessus).

L'assistant de vie aux familles (ADVF) doit pouvoir travailler de façon autonome et s'adapter à des contextes d'intervention différents.

Il est capable de mettre en place une relation professionnelle en tenant compte des personnes auprès desquelles il intervient. Il peut ainsi intervenir auprès de familles, de personnes dites « fragilisées » ou « sensibles » comme les jeunes enfants, les personnes malades, handicapées, les personnes âgées, et ce de façon régulière ou ponctuelle.

## LA PRESTATION PROPOSÉE PAR LE CÉAS

Dans leur rôle d'accompagnateur, les consultants du CEAS s'engagent à aider le candidat à :

- constituer son dossier de recevabilité auprès de l'Unité Territoriale de la Vendée de la DIRECCTE,
- repérer, dans ses expériences professionnelles et bénévoles, celles qui ont un lien avec le domaine d'intervention de l'assistant de vie aux familles,
- repérer et traduire les compétences acquises au cours de ces expériences,
- élaborer son dossier de pratique professionnelle,
- se présenter et présenter son expérience devant d'autres professionnels.

## MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour ce faire, le CEAS propose 18 heures d'accompagnement, dans ses locaux de La Roche sur Yon, réparties sur quelques mois.

**Étape 1** : Constitution du dossier de recevabilité (1 demi-journée)

- Repérage des différents emplois exercés, en lien avec la certification d'ADVF
- Accompagnement à la constitution du dossier de recevabilité auprès de l'Unité Territoriale de la Vendée de la DIRECCTE.

**Étape 2** : Identification des activités et repérage de ses compétences

**1<sup>re</sup> séquence : Analyse de l'expérience professionnelle** (1 demi-journée)

**1<sup>ère</sup> partie en séance collective :**

- Présenter la démarche de VAE, l'accompagnement.
- Prendre connaissance du dossier de VAE.

**2<sup>ème</sup> partie en entretien individuel :**

- Analyser les expériences en lien avec le secteur de l'aide à la personne afin d'identifier précisément les activités et les compétences acquises au cours de ces expériences. Il s'agit également de rapprocher l'expérience avec le descriptif de l'emploi et des activités contenu dans le référentiel de certification.

**2<sup>e</sup> séquence : Auto-évaluation des compétences** (3 demi-journées)

- Mettre en place des procédures qui permettent au candidat d'apprécier ses compétences et de mesurer les éventuels écarts entre son expérience et les compétences attestées. Les modalités de vérification des compétences seront différentes selon les compétences à évaluer : tests, mises en situation, analyses de situation...

- Compléter le DSPP (document de synthèse de la pratique professionnelle) en fonction des compétences repérées et des CCP à valider.
- Constituer le dossier de preuves que le candidat devra présenter au binôme d'évaluateurs lors de la session de validation.

**3<sup>e</sup> séquence : Préparation aux différents entretiens prévus avec un jury**  
(1 demi-journée).

## DÉROULEMENT

Au total, 6 demi-journées alternant les temps de travail en groupe et les temps individuels auxquels s'ajoutent des travaux inter-session de réflexion individuelle et de recherche de « preuves ». L'ensemble de la démarche (recevabilité et accompagnement) s'étale sur trois mois.

## COMMENT ?

Le candidat est invité à se pencher sur ce qu'il a fait au cours de son parcours professionnel ou bénévole en lien avec le Titre ADVF.

Il sera invité à analyser ce qu'il met en œuvre pour mener à bien telle ou telle activité.

## CALENDRIER

**Dates non déterminées** (se renseigner auprès du CEAS ou consulter le site [www.ceas-vendee.fr](http://www.ceas-vendee.fr))

## COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Se renseigner auprès du CEAS.



**C**entre d'**E**tudes  
et d'**A**ction **S**ociale

Renseignements et inscriptions auprès du

CÉAS – 22 rue Anita Conti – BP 674 - 85016 La Roche sur Yon Cedex  
Tél. : 02 51 37 28 36 – E-mail : [ceas@ceas-vendee.fr](mailto:ceas@ceas-vendee.fr)  
[www.ceas-vendee.fr](http://www.ceas-vendee.fr)